

Le Président

Monsieur Ban Ki-moon
Secrétaire général de l'ONU
UN Headquarters
First Avenue at 46th Street
New York, NY 10017
USA

La Haye, le 04 Janvier 2014

Objet : Une dangereuse décision prise au Tribunal Spécial pour le Liban

Monsieur le Secrétaire général,

Dans une décision rendue le 17 Décembre dans l'affaire Merhi , à quelques jours de l'ouverture du procès des premiers accusés, la Chambre de première instance, présidée par le Juge australien David Re a décidé que seul l'anglais serait autorisé pour la procédure écrite et que, pour pouvoir soumettre des écritures en arabe ou français, les Parties devront démontrer une « *good cause* ». Quant aux traductions : " *It will only be done at the Trial Chamber direction*".

Enfin le Chef du Bureau de la Défense est prié de tenir compte de cette décision dans la désignation qu'il devra faire d'une équipe d'avocats pour le 5^e accusé ; ce qui revient à dire que la chambre « l'invite » à désigner une équipe de défense anglophone.

Dans une décision précédente (29 Octobre) la Chambre a décidé d'appliquer la procédure de « *common law* » plutôt que la procédure de « *civil law* » prévue prioritairement par le règlement de Procédure et de Preuve.

Le Liban, qui participe à hauteur de 49 % au budget du Tribunal Spécial pour le Liban, est un pays arabophone et francophone, membre important de la francophonie. Les langues officielles du Tribunal sont l'anglais, le français et l'arabe et attenter au principe du respect de la diversité culturelle et juridique, revient à remettre en cause les droits les plus élémentaires de la défense de travailler et s'exprimer dans une de ces langues officielles.

Le Président

Si ce dangereux précédent perdurait et se généralisait, c'est l'existence même de la justice pénale internationale qui serait, à terme, mise en danger. Celle-ci, comme vous le savez est souvent perçue, notamment sur le continent africain, comme clientéliste et subordonnée à certains pouvoirs et modèles. Cette perception ne peut être que renforcée par une telle décision.

Je vous prie donc d'intervenir, autant que faire se peut, pour amener la Chambre de première instance du TSL à revenir à des pratiques plus respectueuses de la diversité, condition sine qua non de l'acceptation par tous du principe même de justice pénale internationale.

Dans l'espoir qu'une solution rapide sera trouvée à un problème dont il ne faut pas sous-estimer les effets, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Dominique Hoppe

Une copie de ce courrier a été envoyée à Monsieur le Juge David Baragwanath, Président du TSL.